



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
CONTRAT CADRE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 – CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (CDG69) POUR LA COUVERTURE
DES RISQUES STATUTAIRES

N° 2024-40

Date de transmission en Préfecture : **03 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **03 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **14**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER (arrivée à 20h58) – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BÉRAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BEROCCHI – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du CDG69 et de la Métropole de Lyon n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 et de la Métropole de Lyon n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 et de la Métropole de Lyon n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu le procès-verbal établi par la Commission d'appel d'offres du CDG69 et de la Métropole de Lyon réunie le 24 juin 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que :
 - l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le C.C.A.S. des charges financières, par nature imprévisibles,
 - pour se prémunir contre ces risques, le C.C.A.S. a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
 - le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
 - la Ville de Brignais a demandé par délibération n°2024-016 du 14 février 2024, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

- les conditions proposées à la Ville de Brignais et son C.C.A.S. à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;
- APPROUVE les taux des prestations négociés pour la Ville de Brignais et son C.C.A.S. par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- AUTORISE l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Ville de Brignais et son C.C.A.S. contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.59%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1.25%

Total des Taux	2.07%
----------------	-------

Le taux de cotisation s'élève à : **2.07 %**

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- AUTORISER l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Ville de Brignais et son CCAS contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le taux de cotisation s'élève à : **0.98 %**

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- DIT que le marché public d'assurance contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC, à effet du 1^{er} janvier 2025, a été attribué à CNP Assurances et son courtier Relyens.
- PRECISE que le C.C.A.S. procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur et son courtier, dans les délais prescrits par le contrat d'assurance. Elle verse au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon une cotisation annuelle distincte au titre de la contribution à la gestion des dossiers de sinistre.
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques sauf MO et maternité	0,24%	0,31%

Contrat CNRACL	Collectivités > 29 agents	
Risques individuels (agents CNRACL)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
1 Congé de longue maladie / longue durée	0,05%	0,065%
2 Accident de service / trajet / Maladie professionnelle	0,19%	0,247%
3 Frais médicaux seuls	0,19%	0,247%
4 Capital décès	0,03%	0,039%

Contrat IRCANTEC	Collectivités > 29 agents	
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.24%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S. à signer les certificats tripartites d'adhésion ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie les Arcades – exercice 2025 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Secrétaire de séance
Yolande COL

Pour le Président,
Par déléation,
Le Vice Président du CCAS
Sébastien FRANÇOIS